

ID: 031-200023596-20250210-DP115_2025-DE



Toulouse, le 10 février 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP115

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°038P2023 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de 1 900 EH à 4 500 EH sur la commune de Gragnague, notifié le 23 janvier 2024, au groupement d'entreprises OTV - MSE SUD OUEST (mandataire) / TOUJA / EIFFAGE ES / LION'L;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BIOTRADE pour OTV, concernant la fourniture et pose d'ensemble de rampes fines bulles, pour un montant maximum de 19 750 € HT ;

décide

Article unique: d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise BIOTRADE pour OTV, concernant la fourniture et pose d'ensemble de rampes fines bulles, pour un montant maximum de 19 750 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président